NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1235
10 décembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 3 DÉCEMBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 6 de la résolution 1271 (1999) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil a accueilli favorablement ma proposition de dépêcher une petite mission pluridisciplinaire à Bangui afin d'examiner, avec le Gouvernement de la République centrafricaine, les conditions d'un maintien de la présence des Nations Unies au-delà du 15 février 2000, conformément aux recommandations formulées dans mes rapports du 30 mai 1999 et du 7 octobre 1999. En vertu du même paragraphe, j'ai été prié de porter à la connaissance du Conseil aussi rapidement que possible mes propositions détaillées en la matière.

Comme suite à cette demande, une mission pluridisciplinaire s'est rendue à Bangui du 15 au 19 novembre et a établi son rapport. Ses principales observations et recommandations sont résumées dans les paragraphes ci-après.

Le nouveau gouvernement et le Président Patassé ont exprimé leur reconnaissance pour l'importante contribution des Nations Unies au rétablissement et à la consolidation de la paix en République centrafricaine. Toutefois, ils ont demandé à la mission de me faire part, ainsi qu'au Conseil de sécurité, de leur sentiment que le mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) aurait dû être prorogé jusqu'à la fin décembre 2000, même avec un effectif militaire réduit à deux compagnies. Ils estimaient que cette mesure leur aurait permis de faire face aux problèmes de sécurité intérieure non résolus ainsi qu'aux menaces imminentes de nature sous-régionale, et de mobiliser les moyens nécessaires pour poursuivre les réformes militaires, économiques et sociales qu'ils ont mises en chantier.

S'agissant du paragraphe 5 de la résolution 1271 (1999), relative à l'organisation par le Secrétaire général d'une réunion spéciale de mobilisation de fonds destinés à financer les réformes relatives à la sécurité, le Gouvernement a demandé instamment que cette réunion ait lieu le plus tôt possible et qu'elle soit également l'occasion de mobiliser des fonds pour financer des programmes socioéconomiques urgents s'inscrivant dans l'instauration de la paix. En outre, il a demandé que le Secrétariat facilite les contacts avec des États Membres susceptibles de fournir une assistance militaire bilatérale dans le cadre, en particulier, de la formation de nouvelles recrues.

En tout état de cause, les discussions sur la nature et la structure de la présence que les Nations Unies maintiendraient après le retrait de la MINURCA, le 15 février 2000, ont été franches et fécondes. Les membres de la mission ont été impressionnés par le sérieux et le sens des responsabilités de la nouvelle équipe formée par le Premier Ministre Dologuélé. Après plusieurs réunions avec le Premier Ministre et un petit groupe de ministres, et une réunion avec le Président Patassé, le Gouvernement a donné son accord pour la mise en place d'une présence des Nations Unies après le retrait de la MINURCA dont la mission et les fonctions principales sont indiquées ci-après.

La mission essentielle de cette présence serait d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement pour consolider la paix et la réconciliation nationale, renforcer les institutions démocratiques et faciliter la mobilisation sur le plan international d'un soutien politique et de ressources pour la reconstruction nationale et le redressement économique.

Plus précisément, cette présence aurait les tâches suivantes :

a) Faciliter les efforts nationaux visant à renforcer les institutions et dispositifs démocratiques permettant de promouvoir la réconciliation et le dialogue, et notamment renforcer le Comité de suivi et d'arbitrage;

b) User de ses bons offices, à la demande du Gouvernement;

c) Suivre la situation du pays du point de vue politique et en matière de sécurité;

d) Contribuer au renforcement des capacités nationales pour la promotion et la défense des droits de l'homme et suivre la situation des droits de l'homme dans le pays;

e) Suivre les réformes relatives à la sécurité que le Gouvernement doit engager en coopération avec des bailleurs de fonds bilatéraux, notamment la restructuration des forces armées, ainsi que les programmes de démobilisation et de réinsertion;

f) Suivre l'exécution des réformes de la police nationale et poursuivre l'assistance aux programmes de formation lancés par la MINURCA;

g) Appuyer l'action menée par le Coordonnateur résident et les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, pour promouvoir une approche intégrée de l'élaboration et de l'exécution de programmes de consolidation de la paix après les conflits axés sur la reconstruction nationale, le redressement économique, la lutte contre la pauvreté et une bonne gestion des affaires publiques;

h) Faciliter la mobilisation, sur le plan international, d'un soutien politique et de ressources pour les réformes relatives à la sécurité et les programmes socioéconomiques.

Pour mener à bien ces tâches, je propose la création d'un bureau d'appui à la consolidation de la paix en République centrafricaine. Ce bureau, dont la durée initiale serait de un an, serait dirigé par un représentant du Secrétaire général de classe D-2. Ainsi que je l'ai indiqué au paragraphe 59 de mon dernier rapport au Conseil (S/1999/1038), je me propose d'inclure dans ce nouveau bureau un petit nombre de conseillers militaires et de police civile qui suivraient de près les réformes relatives à la sécurité et faciliteraient l'exécution des programmes de formation de la police nationale lancés par la MINURCA.

En établissant le budget du bureau d'appui à la consolidation de la paix en République centrafricaine, je me propose également de prévoir des crédits pour permettre à ce bureau de contribuer dans une mesure modeste à la définition et à l'exécution de certains éléments de la consolidation de la paix après les conflits qui sont de son ressort, notamment les tâches liées au désarmement, à la consolidation de l'état de droit et à d'autres activités de consolidation de la paix lancées par l'équipe de pays des Nations Unies.

Pour que le passage du maintien de la paix à la consolidation de la paix après les conflits se passe sans à-coups, tout doit être mis en oeuvre pour que le bureau d'appui à la consolidation de la paix en République centrafricaine soit opérationnel le 15 février 2000. Pour ce faire, et pour réduire les coûts, certains moyens logistiques et moyens de communication de la MINURCA seraient transférés au nouveau bureau.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN
